

INFORMATION AUX FAMILLES
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Attention : si votre enfant **bénéficie ou a déjà bénéficié** d'une bourse de lycée, vous **n'êtes pas concernés** et **vous ne devez pas** constituer de dossier.

Nom Prénom de l'élève :

Votre enfant **n'est pas/n'a jamais été** boursier de lycée et après avoir estimé votre situation à l'aide du barème de détermination de votre droit à bourse joint, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?

OUI

Le dossier devra être retiré le plus rapidement possible auprès du lycée actuel et remis, accompagné des pièces justificatives, auprès de celui-ci dans le délai qu'il aura fixé.

Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne -soit le 30 juin 2016- ne pourra être traité et toute demande de bourse déposée à la rentrée de septembre 2016 sera rejetée.

NON

Date et signature des parents : Le..... Signature :

✕.....

A conserver par la famille

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ne pourra être traité.

Les dossiers déposés au plus tard le 9 juin recevront une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas avant la fin de l'année scolaire.

Les dossiers déposés entre le 10 et le 30 juin recevront une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas pour la rentrée scolaire.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2016** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2016** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la **déduction sur votre facture ou le paiement des bourses** à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien **contacter le service intendance du lycée** fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire ; - s'il redouble ; - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme ; - s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez déposer un nouveau dossier de bourse auprès du lycée agricole .